

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

Conservatoire à Rayonnement Départemental : renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de gap et l'association Big Band Jazz Gap dans le cadre d'un projet pédagogique partagé : année scolaire 2026 / 2027

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap a pour mission de former des musiciens autonomes, en accordant une place centrale à la pratique collective dans les apprentissages.

La pratique collective Jazz a notamment pour objectifs de permettre aux élèves de développer leur propre langage musical, de s'inscrire dans la culture du jazz, de développer leur capacité à jouer en groupe et de gagner en autonomie.

Depuis plusieurs années, un partenariat existe entre le Conservatoire et l'association Big Band Jazz Gap, permettant aux élèves de la pratique collective Jazz de bénéficier d'expériences musicales variées.

Au regard de l'intérêt pédagogique et artistique de cette collaboration, il est proposé de renouveler la convention de partenariat afin de poursuivre les actions engagées et de renforcer les liens entre l'association et le Conservatoire.

Ce partenariat contribue à enrichir l'offre pédagogique, à multiplier les situations de pratique musicale et à favoriser les rencontres avec d'autres disciplines, notamment à travers des concerts au sein du Conservatoire ou à l'extérieur.

Le renouvellement de cette convention permettra ainsi de poursuivre une collaboration pleinement inscrite dans les objectifs pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de la Culture réunie le 9 septembre 2026 :

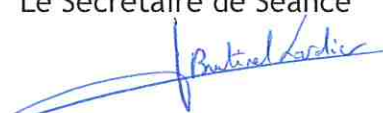
Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association Big Band Jazz Gap ci-jointe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026

Affiché ou publié le : 6 OCT 2026

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GAP ET
L'ASSOCIATION BIG BAND JAZZ GAP DANS LE CADRE D'UN PROJET
PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Entre d'une part,

la Ville de GAP

Adresse : Médiathèque de Gap - 137, Bd G.Pompidou - 05000 GAP

Téléphone : 04 92 53 26 76

Numéro SIRET : 210 500 617 000 19

Code APE : 8411 Z

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité par délibération du 25 septembre 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et d'autre part,

L'Association Big Band Jazz Gap (BBJG)

Déclarée à la Préfecture des Hautes-Alpes le 22 Octobre 2025 sous le numéro RNA

W052008637 Dont le siège social est situé 33, rue du Colonel Roux, 05000 GAP

Représentée par son Président, Monsieur Olivier HERLENT

N° Siret :

N° Licence :

Ci-après dénommée « le Big Band »,

Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE :

Le Big Band Jazz créé en 1984 (association loi 1901), a longtemps tenu une place particulière dans la vie culturelle de la cité de par ses liens avec la commune, il était lié aux activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental et s'inscrivait à ce titre dans le cursus d'enseignement des pratiques collectives dispensées dans cet établissement.

Suite à sa dissolution en 2020, une nouvelle association a vu le jour en 2025, avec une nouvelle appellation: Le Big Band Jazz Gap.

Il regroupe des élèves de l'école, mais également des musiciens amateurs intéressés par le répertoire joué et les standards de jazz

Eu égard au soutien aux pratiques amateurs portée par la Ville de Gap qui s'inscrit dans sa politique culturelle et participe à l'animation du territoire, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités, les engagements respectifs et les relations du Conservatoire à rayonnement Départemental de Gap, avec l'association du Big Band Jazz Gap (BBJG) en ce qui concerne :

- D'une part, au titre des missions du conservatoire de musique, dans le cadre des pratiques collectives inscrites dans le projet d'établissement.
- D'autre part, au titre de la nécessité de développer la pratique musicale collective amateur sur le territoire.

ARTICLE 2 : LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE

Pour le volet pratique collective du CRD : la mise à disposition d'une salle s'inscrit de droit dans le cursus et les emplois du temps de la pratique du Jazz.

Pour le volet associatif : il convient de définir les créneaux et horaires pour la mise à disposition de la salle de répétition du conservatoire.

Pour toute demande à titre hebdomadaire, supplémentaire, le demandeur devra adresser une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de la Ville de Gap.

Celle-ci sera examinée par la Direction de la Culture, Madame Delphine Rolland - la Maire adjointe chargée de la culture et la Commission d'attribution des salles. Après accord, une convention sera signée.

Lors de la signature de la convention, l'association devra fournir une copie de ses statuts et du récépissé de déclaration en Préfecture.

ARTICLE 3 : LES MODALITÉS D'AFFECTATION ET INSCRIPTION DANS LA PRATIQUE COLLECTIVE

Pour les élèves du CRD suivant un cursus complet :

La pratique collective, pratique intégrante du parcours du musicien en formation, appartient au tronc commun des études musicales au CRD, le règlement pédagogique de l'établissement en définit les modalités et les obligations.

La décision d'affectation des élèves est subordonnée à l'inscription de l'élève au Conservatoire.

Ils devront être proposés par leur professeur d'instrument et avoir atteint au minimum le niveau 2C2.

Ils seront adhérents à l'association à titre gracieux.

Pour les musiciens amateurs :

Les adhérents de l'association devront se conformer au règlement intérieur propre à l'établissement.

Tout adhérent de l'association devra s'acquitter de leur frais d'adhésion au Big Band.

Ils pourront également participer aux projets et actions du conservatoire : auditions, concerts, etc.

En ce qui concerne les manifestations musicales :

Pour les manifestations musicales de l'association où des élèves du CRD seraient amenés à participer, l'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires afin de couvrir l'ensemble des participants ainsi que tous les aspects qui en découlent : transports, techniques, matériels, etc.

ARTICLE 4 : LES CRÉNEAUX HORAIRES

La ville de Gap attribue un créneau horaire d'utilisation dans les locaux du Conservatoire à :

L'association : L' Association Big Band Jazz Gap (BBJG)

Adresse : 33, rue du Colonel Roux, 05000 Gap,

Tél : Mail :

Nom du président : Monsieur Olivier Herlent

Tél : Mail :

Nom du responsable du groupe : Tony Corrotte

Tél : Mail :

Jour de l'utilisation : Salle :

Horaire :

Année scolaire 2026-2027- (la salle est susceptible de changer selon les impératifs du CRD)

L'association s'engage à respecter la destination de la salle et les créneaux et périodes d'utilisation qui lui sont attribués.

Selon les activités et les besoins du Conservatoire, celui-ci se réserve le droit de mettre à disposition de l'association une autre salle que celle initialement prévue.

Le Conservatoire est fermé aux répétitions durant les périodes de vacances scolaires, les samedis après-midi et les dimanches.

ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUES DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des salles du Conservatoire pour les répétitions musicales et vocales est limitée à un maximum de 19 personnes selon les salles, et + de 100 personnes pour l'Auditorium.

Le public n'est pas autorisé à assister aux répétitions. Les lieux ne pourront en aucun cas être utilisés pour des besoins personnels et privés des membres de l'association.

ARTICLE 6 : ACCÈS ET SÉCURITÉ DES LOCAUX

Une jeu clé sera délivré à l'association par la Direction du Conservatoire. Elle est incessible, personnelle et sous votre entière responsabilité. En cas de perte, l'association devra faire une déclaration auprès du directeur du conservatoire. Il sera alors possible de faire l'acquisition d'une autre clé selon sur le tarif en vigueur.

En conséquence, les personnes attributaires des clés sont obligatoirement soit la personne signataire de la convention soit le responsable de séance ou de la répétition. Le responsable désigné doit systématiquement être présent dans la salle lors de son utilisation.

Pour tous problèmes, l'association pourra joindre la Direction du conservatoire au 06 30 49 61 87 pendant les horaires de bureau, et par mail à l'adresse suivante : crd@ville-gap.fr.

Le jeu de clés devra être restitué à la date du 30 juin 2027.

En aucun cas, Le Conservatoire de la Ville de Gap ne pourra être tenu pour responsable dans le cas d'un vol ou d'une dégradation du matériel entreposé.

L'Association s'engage à permettre l'accès permanent au Conservatoire de la Ville de Gap durant les créneaux horaires qui lui sont attribués afin que ceux-ci puissent vérifier le bon état d'entretien et veiller à la sécurité.

L'Association s'engage à respecter le règlement intérieur du conservatoire et notamment l'ensemble des dispositions relatives à l'usage des locaux et aux règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur de la salle. Celui-ci sera annexé, paraphé et accepté par les associations. L'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Direction du Conservatoire tout incident survenu pendant l'occupation des lieux et tout dommage occasionné directement ou indirectement par les membres de l'Association ou des tiers qui lui sont liés.

Le président de l'Association est responsable de la sécurité des biens mis à disposition de l'association.

Lors de la signature de la convention, une visite sera programmée afin de faire un état des lieux, prendre connaissance des consignes générales de sécurité, constater l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et connaître les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les éventuels raccordements électriques des appareils utilisés par l'association doivent répondre aux règles de l'art et être pratiqués exclusivement sur les prises de courant murales qui équipent la salle. La puissance absorbée par ces appareils doit être adaptée en conséquence, et ne doit en aucun cas dépasser 3 kW (soit environ 16A).

Aucune modification de l'installation électrique fixe de la salle n'est admise. Les appareils utilisés doivent en outre être conformes aux normes les concernant et être maintenus en parfait état. Le Conservatoire de la Ville de Gap ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'un mauvais usage de ces appareils et des désordres qu'ils pourraient occasionner à l'installation.

De plus, les éventuels aménagements intérieurs (tables et chaises) doivent être disposés afin de ne pas entraver les issues de secours et maintenir des circulations principales de largeur 1,40 mètre minimum.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE À TITRE GRACIEUX SUR LES TEMPS DE RÉPÉTITION DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la salle du Conservatoire est mise à disposition de l'association à titre gracieux. La charge du coût d'utilisation est assumée par la Ville de Gap.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DES INSTRUMENTS DE LA SALLE

Certains instruments du CRD de l'école utilisés par les différentes classes, ne peuvent être déplacés. Certains d'entre eux peuvent être mis à la disposition du Big Band, ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un prêt à un tiers.

Liste des instruments du Conservatoire utilisés par le Big Band (à remplir impérativement) :

.....
.....

Tout dommage ou problème sera signalé à la Direction du CRD. L'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de chaque instrument et à fournir l'attestation correspondante. Toute réparation ou remplacement rendus nécessaire par la faute de l'association lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement.

Liste des instruments du Big Band présents dans la salle de répétition (à remplir impérativement) :

.....

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La responsabilité de l'utilisateur est engagée de plein droit à compter du moment où il prend en charge le lieu.

L'Association s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques qui pourraient naître de ses activités, et de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette assurance devra couvrir tant les dommages aux biens immobiliers et mobiliers, que la responsabilité civile de l'association.

Les assurances devront être fournies rapidement après la signature de la présente convention.

En aucun cas, la Mairie ne pourra être tenue pour responsable dans le cas d'un vol ou d'une dégradation du matériel entreposé durant la période de mise à disposition.

ARTICLE 10 : PROPRETÉ ET RANGEMENT DU LIEU

L'utilisateur devra veiller à la propreté et au rangement du lieu et ranger le matériel tel que trouvé à son arrivée dans les lieux. A la fin de chaque utilisation, il devra veiller à l'extinction des lumières ainsi qu'à la fermeture des portes et des fenêtres du bâtiment.

L'utilisateur s'engage à faire respecter le décret N° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2027. Elle pourra être rompue de manière unilatérale par la ville de Gap en cas de manquement grave aux obligations de l'utilisateur ou si celui-ci n'utilise pas les horaires qui lui sont attribués durant 3 semaines consécutives sans en aviser le Direction du Conservatoire de la Ville de Gap

La Direction du Conservatoire se réserve le droit de résilier la convention en cas de manquement de l'association à l'une quelconque de ses obligations, ou à tout moment pour des motifs tirés de l'intérêt général ou pour toute raison se rapportant à l'exécution des missions qui lui incombent.

Toute résiliation s'effectuera de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une Lettre recommandée accusé réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention par la Ville ou le Conservatoire ne fait pas obstacle à l'exercice de toutes actions civiles ou pénales contre l'association.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner sur ses supports de communication le logo de la ville de Gap et du CRD.

ARTICLE 13 : FORMATION SECURITE

L'utilisateur devra désigner au sein du groupe deux personnes qui seront responsables de la sécurité. Ces deux personnes devront participer à une rencontre formation d'une demi-journée concernant les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tous litiges relatifs à la présente convention non résolus par voie amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap, le

Le Maire ou son représentant (Nom, prénom et signature)	Le Président(e) de l'association (Nom, prénom et signature)	Le Responsable de groupe (Nom, prénom et signature)
---	---	--